

# La BD avicole : un outil pour tous les détenteurs de volailles

Avec l'arrêté biosécurité, la déclaration d'entrées et sorties de volailles et de palmipèdes est devenue obligatoire. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018, tous les détenteurs de palmipèdes gras doivent utiliser la Base de Données (BD) avicole pour enregistrer leurs saisies.

Cet outil internet, construit et géré par les professionnels, est reconnu règlementairement par le Ministère de l'agriculture :

- Il assure une traçabilité collective des mouvements d'animaux et permet d'optimiser la gestion des événements sanitaires comme l'influenza aviaire.
- Il permet de disposer d'une base de données unique à jour

des producteurs, des bâtiments et des animaux présents

Pour que cet outil soit le plus opérationnel possible, l'administration a imposé à tous les détenteurs de palmipèdes gras d'enregistrer sur la BD avicole tous les mouvements d'animaux. D'ores et déjà la plupart des organisations de production (OP), accoueurs, éleveurs, producteurs, gaveurs fonctionnant en circuit long ou court utilisent cet outil.

Pour s'inscrire, les producteurs indépendants de palmipèdes doivent demander un identifiant en envoyant un mail à [contact-cifog@cifog.fr](mailto:contact-cifog@cifog.fr). Cet identifiant permet de se connecter au portail

internet, de consulter et saisir les informations relatives à l'exploitation et aux déclarations de mouvements d'animaux.

Pour les adhérents de groupements de producteurs palmipèdes, il n'y a pas de démarche particulière à effectuer car l'OP a fait le nécessaire auprès de la BD avicole.

Il est fortement recommandé aux autres producteurs de volailles d'utiliser la BD avicole en se connectant à [www.bdavicole.org](http://www.bdavicole.org) pour demander les identifiants correspondants à la filière concernée (volailles de chair, œufs).

**Contact : Chambre d'agriculture du Gers - Pôle élevage-aviculture  
Tél. 05.62.61.77.40 [www.gers.chambre-agriculture.fr](http://www.gers.chambre-agriculture.fr)**

